

-*_~*_~*_~*_~*_~*_~

-*_~*_~*_~*_~*_~*_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN

Le vingt neuf novembre deux mille vingt deux , à dix sept heures quinze , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 23 novembre 2022

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette (arrivée au point n° 3) - SENEZ Jean-Pierre- FERMEN Claudine - DEMAREST Danièle (arrivée au point n° 3) - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

Absents :

Madame CASPERS Mauricette (jusqu'au point n° 2)

Monsieur DEVRED Sylvain

Madame DEMAREST Danièle (jusqu'au point n° 2)

Excusé : Monsieur DELARUE Laurent



Virements frauduleux – Foyer logements

Madame la Présidente explique, qu'en mars 2022, l'agent comptable en mairie a transmis un flux informatique à la Trésorerie de SIN LE NOBLE comprenant deux mandats à payer à deux fournisseurs différents à savoir :

- TOP SERVICES pour 680.00 €
- TRAITEUR CHEZ VOUS pour 660 €

Le contrôle de régularité du comptable public ne faisant l'objet d'aucune anomalie, le paiement des deux factures a été effectué par virement bancaire le 11 janvier 2022.

Les deux fournisseurs n'ayant pas reçu les fonds virés se sont manifestés auprès de l'agent comptable en mairie qui a immédiatement interrogé la Trésorerie.

Après enquête et vérification du RIB joint à chacune des factures :

- pour TOP services : le RIB ne correspondait pas à la société mais à un particulier.
- Pour TRAITEUR CHEZ VOUS : il n'était pas connu.

Il s'est avéré, après recherche avec le Foyer logements et son service comptabilité que les demandes de paiement effectuées par mail par les deux sociétés avaient été piratées. Les mails adressés sur l'adresse mail du Foyer logements avaient été modifiés au niveau des pièces jointes.

Les 15 et 16 mars 2022, la Comptable du Trésor a procédé à une déclaration à la Banque de France afin d'obtenir la rétrocession des virements et informé la Direction Générale des Finances Publiques.

Une plainte a également été déposée par la Comptable du Trésor.

Depuis, la somme de 680 € a été récupérée pour TOP SERVICES.

La commune a procédé à un nouveau mandatement de 660 € pour TRAITEUR CHEZ VOUS (la somme a donc été décaissée deux fois).

La responsabilité de la Comptable du Trésor n'est pas recherchée.

La Commission Administrative,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Confirme que la responsabilité de la Comptable du Trésor n'est pas recherchée.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Maryline LUCAS



Le Président du CCAS GUESMAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Prefet de DOUAI
le 5.12.2022..., publié ou notifié
le 5.12.2022..... est exécutoire
le Président,

